

Image not found or type unknown



Obligations du Syndic?

Par **Mathias 2**, le **16/02/2022** à **11:57**

Bonjour,

Je suis copropriétaire.

Brouillé avec le Syndicat de copro (qui m'a éjecté du bureau), je tente de communiquer avec le Syndic de l'immeuble pour obtenir une information simple.

Celui ci ne répond ni à mes multiples coups de fil ni à mes mails.

Ma question: le Syndic de copro a-t'il l'obligation légale de répondre à des demandes d'informations d'un copropriétaire. (Sachant que le Syndicat lui non plus fait la sourde oreille)?

Merci beaucoup

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Par **youris**, le **16/02/2022** à **12:34**

bonjour,

dans une copropriété, il n'y a pas de bureau, mais un conseil syndical.

le syndicat des copropriétaires est constitué de l'ensemble des copropriétaires qui ne peut donc pas vous répondre.

le syndic n'a pas d'obligation légale de répondre à vos demandes.

je vous conseille d'envoyer vos courriers par recommandé avec accusé de réception, vous pouvez demander l'inscription d'une résolution à votre prochaine A.G.

il s'agit bien d'une véritable copropriété et non d'une copropriété horizontale ou d'une ASL ,

salutations

Par **Mathias 2**, le **16/02/2022** à **12:46**

Très bien , merci de votre réponse.

J'envoie mes courriers au Syndic? Au Conseil Syndical? Aux 2?

Merci beaucoup